



Date : 16/07/2021

**RÉVISION (N°4) DU MONTANT DES PRIMES QUALIWATT
DÉFINIES POUR LE DEUXIÈME SEMESTRE 2017**

1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10 % de celui qui avait été prévu initialement. L'Administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'Administration après chacune des quatre premières années (i= 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1+a)^i + \text{REG}_j \times (1+b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur la base des valeurs retenues pour le deuxième semestre 2021 (semestre 16), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] n'est rencontrée que pour le GRD ex-GASELWEST.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		8	16	%
COM	EUR TVAC/MWh	83.87	91.70	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	122.41	120.14	-5.87%
AIESH	EUR TVAC/MWh	151.88	149.73	-6.50%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	150.02	130.93	-13.08%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	137.16	142.17	-3.22%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	131.83	142.36	-0.67%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	162.89	157.34	-7.97%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	149.25	143.65	-7.79%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	162.29	160.74	-6.48%
ex-PBE (INFRA)	EUR TVAC/MWh	134.69	129.18	-7.53%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	151.14	160.53	-2.00%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	122.49	129.18	-1.89%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	112.22	130.93	4.24%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	122.68	131.38	-1.01%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

¹ Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n° 4) du montant de la prime QUALIWATT du deuxième semestre 2017

Sur la base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2021 aux installations mises en service le deuxième semestre 2017.

A noter que la condition [14] n'étant satisfaite que pour le GRD ex-GASELWEST, une modification n'est apportée qu'au montant de la prime à verser en 2021 par ce GRD. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire, pour les autres GRD, sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,4,8	pc,4,8
AIEG	1.000	1.000
AIESH	1.000	1.000
ex-GASELWEST (EANDIS)	0.320	1.000
ORES Namur	1.000	1.000
ORES Hainaut	1.000	1.000
ORES Est	1.000	1.000
ORES Luxembourg	1.000	1.000
ORES Verviers	1.000	1.000
ex-PBE (INFRA X)	1.000	1.000
Régie d'électricité de Wavre	1.000	1.000
ORES Brabant	1.000	1.000
ORES Mouscron	1.000	1.000
RESA (TECTEO)	1.000	1.000

Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2021

3 Montant du soutien à la production 2021

Le tableau ci-après reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 5^e année (2021) pour les installations mises en service au cours du deuxième semestre 2017.

SOUTIEN A LA PRODUCTION	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
01/07/2017-31/12/2017	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	173.51	0.00
AIESH	151.46	0.00
ex-GASELWEST (EANDIS)	48.97	0.00
ORES Namur	162.47	0.00
ORES Hainaut	166.46	0.00
ORES Est	143.22	0.00
ORES Luxembourg	153.43	0.00
ORES Verviers	143.67	0.00
ex-PBE (INFRA X)	164.32	0.00
Régie d'électricité de Wavre	152.01	0.00
ORES Brabant	173.45	0.00
ORES Mouscron	181.14	0.00
RESA (TECTEO)	173.31	0.00

Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2021 (EUR/kWc)

4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2021

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT	PB (BASE)	PC (COMPLEMENTAIRE)
01/07/2017-31/12/2017	[EUR/an]	[EUR/an]
AIEG	521	0
AIESH	455	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	147	0
ORES Namur	488	0
ORES Hainaut	500	0
ORES Est	430	0
ORES Luxembourg	461	0
ORES Verviers	432	0
ex-PBE (INFRA X)	493	0
Régie d'électricité de Wavre	457	0
ORES Brabant	521	0
ORES Mouscron	544	0
RESA (TECTEO)	520	0

Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2021 – Plafond (EUR/an)